

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 22 décembre 2025

Présents : Alain FOUILLIT, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, Claude TISSEUR, Jean-Marc ROUX, William Malfant

Absents excusés : Gérard FOUILLIT

Absents : Christian MARGERIT

Procurations : Gérard FOUILLIT à Gilles VESSAYRE

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

III/ DETR 2026 – REFECTION VOIRIE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

VU la loi n° 95-1346 du 20 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU le guide de la DETR DSIL 2025 ;

VU les options prises par la commission départementale d'élus en matière d'équipements susceptibles d'être financés, les conditions de financement de l'équipement souhaité telles que figurant dans la fiche financière annexée à cette délibération incluant une participation de l'Etat au titre de la dotation globale de l'équipement,

Monsieur le maire donne lecture du Guide DETR DSIL 2025.

Le projet concerne la réfection de la voirie communale située au lieu-dit LA BASTIDE

Il informe le conseil municipal qu'à la suite d'un état des lieux, une forte dégradation a été constatée avec des trous en formation qui deviennent de plus en plus imposants et ce malgré la campagne annuelle de points à temps.

Le maire présente le devis reçu d'Eurovia.

Le Conseil Municipal entérine le projet de réfection de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessous.

FIXE la réalisation au cours de l'année 2026.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible au titre de la DETR 2026.

INSCRIRA au budget 2026 les sommes nécessaires.

ACCEPTE les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-après :

TRAVAUX PREVUS AU COURS DE L'ANNEE 2026

Devis Travaux HT

EUROVIA

TOTAL HT : 75 500 €

TVA : 15 100 €

TOTAL TTC : 90 600 €

FINANCEMENT AIDE DEMANDEE :

DETR 2026 40% 30 200 €

CAP43 28 604 €

FONDS DE LA COMMUNE :

Montant non couvert par la DETR 2026 et le CAP 43.

M. le Maire est autorisé à représenter la Commune pour ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.